



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 29 mai 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 29 mai 2023, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Lucie De Bons.

Sont également présents, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y retirant les sujets suivants :

- *Demande de modification au règlement d'urbanisme - avenue de Saint-Georges;*
- *Représentations.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE - 101, RUE JARVIS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2023 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2023-00002, le conseil a reporté sa décision par la résolution R 172-24-04-23;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 suite à une 2^e analyse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

R 237-29-05-23

R 238-29-05-23



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil refuse la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 101, rue Jarvis, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- la construction d'un garage attaché au bâtiment principal à 4,17 mètres de la ligne arrière adjacente à la rue Graham au lieu du 7,5 mètres prescrit;
- l'aménagement d'une entrée charretière à une distance de 1,52 mètre d'une autre entrée charretière au lieu du 6 mètres prescrit;

le tout selon les documents présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 239-29-05-23

DÉROGATION MINEURE - 450, CHEMIN DE LA VIGILANCE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2023-00014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 450, chemin de la Vigilance et de la rue des Tours, lots 3 399 109 et 3 399 111 du cadastre du Québec, afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2,44 mètres de la ligne latérale adjacente à la rue des Tours, au lieu du 6 mètres prescrit, le tout tel que démontré sur les pièces 2023-00014-03-PI, et 2023-00014-04-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 240-29-05-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 412, AVENUE BROADWAY

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00006;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 17 mai 2023 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire droit à la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer les ouvertures en bois par des ouvertures en PVC (porte avant, porte et fenêtre du solarium) du bâtiment principal existant sis au 412, avenue Broadway;

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer les ouvertures qui sont déjà en PVC du bâtiment principal existant;

le tout conformément aux pièces 2023-00006-05-P, 2023-00006-06-DOC, 2023-00006-07-DOC et 2023-0006-08-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 241-29-05-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1506, AVENUE GEORGES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 17 mai 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à modifier une saillie (balcon à l'étage) sur la façade arrière du bâtiment principal existant sis au 1506, avenue Georges, conformément à la pièce 2023-00023-03-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

AV 242-29-05-23

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.102 -
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SH-1 – ENVIRONNEMENT**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du Règlement SH-1.102 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet l'environnement;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 243-29-05-23

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-718 -
EMPRUNT 327 000 \$ - TRAVAUX CORRECTEURS AU COURS D'EAU
PERCHAUDE**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-718 décrétant un emprunt et une dépense de 327 000 \$ pour des travaux correcteurs au cours d'eau Perchaude;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 244-29-05-23

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC (CPTAQ) - ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QUE L'AGRICULTURE - PARTIE DU LOT 3 632 760 DU CADASTRE DU
QUÉBEC - RANG SAINT-MATHIEU**

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 632 760 d'une superficie de 0,14556 hectare pour des travaux de stabilisation de talus et de sécurisation de l'infrastructure routière appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits dans la demande sont nécessaires afin de protéger l'infrastructure routière existante suite à trois glissements de terrain superficiels au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT la faible superficie visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement visé par la demande n'engendra aucun impact sur la pratique de l'agriculture dans ce secteur, celle-ci étant peu dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent pas avoir lieu à l'extérieur du périmètre visé dans la demande et à l'extérieur de la zone agricole;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec auprès de la CPTAQ à l'effet de permettre l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 3 632 760 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,14556 hectare, pour des travaux de stabilisation de talus et de sécurisation de l'infrastructure routière, en bordure du rang Saint-Mathieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 245-29-05-23

DEMANDE - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Shawinigan est entré en vigueur le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanismes existants ont été rédigés en conformité avec le schéma d'aménagement de l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie datant de 1999, soit 3 ans avant la fusion de 2002 constituant l'actuelle Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, le cadre de planification a changé de manière significative depuis la rédaction des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma révisé, le service de l'aménagement du territoire a dû composer avec plusieurs mouvements de personnel, dont des départs ayant occasionné une surcharge de travail aux membres de ce service;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'embauche récente de nouvelles ressources, un plan de travail a été préparé et approuvé par les différents services de la Ville afin de compléter ce mandat d'ici au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des actions depuis le début de l'année 2023, notamment par la confection de ce plan de travail dont une copie a été transmise au MAMH et par la rédaction du portrait-diagnostic des unités de planification détaillées sélectionnées pour le futur plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan ne sera pas en mesure d'adopter ses nouveaux règlements d'urbanisme dans le délai prescrit par l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire de 3 ans pour poursuivre et terminer la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 20.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Maire

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint